

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 34 |
| Excusés :.....            | 4  |
| Absents :.....            | 8  |
| Procurations :...         | 4  |

**SEANCE DU 20 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

**Pouvoirs :**

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération 2014-143 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Détermination du taux pour l'année 2014 pour le territoire des Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan).**

Par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Monsieur le Président rappelle que le service de gestion des déchets était financé pour la Communauté de Communes du Pays de Grignan par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et pour la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est possible de maintenir la REOM et la TEOM pendant deux ans au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Pour cette première année de fonctionnement, il a été décidé de maintenir la REOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et de maintenir la TEOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et sur la commune de Grignan.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

Reçu en préfecture

Monsieur le Président précise enfin que la Communauté de Communes n'exerçant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » sur le territoire de la Commune de Grignan qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, il appartient donc à cette dernière de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur son territoire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004 ainsi que l'article 101 de la Loi de Finances initiale pour 2005 prévoient que, depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer pour l'année 2014 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer pour l'année 2014 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13 % correspondant à un produit attendu de 1.823.555 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

